



S'INFORMER SUR

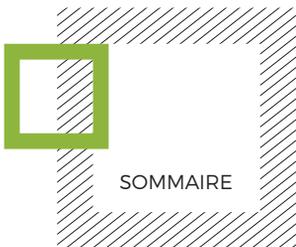
**POURQUOI
ET COMMENT
INVESTIR EN**

FONDS ET SICAV ?

LES FONDS D'INVESTISSEMENT
PERMETTENT D'INVESTIR DE MANIÈRE
SIMPLE SUR LES MARCHÉS FINANCIERS.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF



SOMMAIRE

- **Pourquoi investir en fonds ?** 2
- **Comment choisir un fonds ?** 5
- **Comment acheter et vendre des parts ?** 7
- **Comment suivre l'évolution de votre placement ?** 8
- **Questions fréquentes** 9



Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des épargnants, l'Autorité des marchés financiers met à votre disposition des guides pratiques sur des thèmes variés concernant l'épargne financière.

Ce guide vous présente leurs avantages, les questions à vous poser avant d'investir en fonds ainsi que les informations à connaître pour bien suivre vos placements.



Les fonds d'investissement sont des placements collectifs. En investissant dans un fonds, vous mettez en commun votre épargne avec d'autres investisseurs pour placer sur les marchés financiers (en actions, obligations, immobilier, autres instruments financiers...). Ce portefeuille est géré par des professionnels expérimentés (une société de gestion). Les organismes de placement collectif (OPC) peuvent prendre différentes formes : FCP, SICAV, SCPI... Nous parlerons dans ce guide de fonds pour désigner l'ensemble des placements collectifs.





Pourquoi investir en fonds ?

.....

Opter pour un placement en fonds présente de nombreux avantages :

L'accès à un placement déjà diversifié

- Avec un montant d'investissement généralement peu élevé, vous pouvez accéder facilement à un portefeuille déjà diversifié, sans avoir à le constituer vous-même. Les fonds constituent une solution adaptée aux épargnants qui n'ont ni le souhait, ni le temps ni les connaissances pour investir directement leur épargne en bourse.

Un large choix d'investissements

- Vous avez accès à une très grande diversité de fonds plus ou moins spécialisés sur des types d'actifs (actions, obligations, immobilier...), zones géographiques (Europe, États-Unis, pays émergents...) ou des secteurs (pharmacie, luxe, BTP...) et qui répondent à différents objectifs et différents niveaux de risque.

Un accès à des marchés inaccessibles pour des épargnants

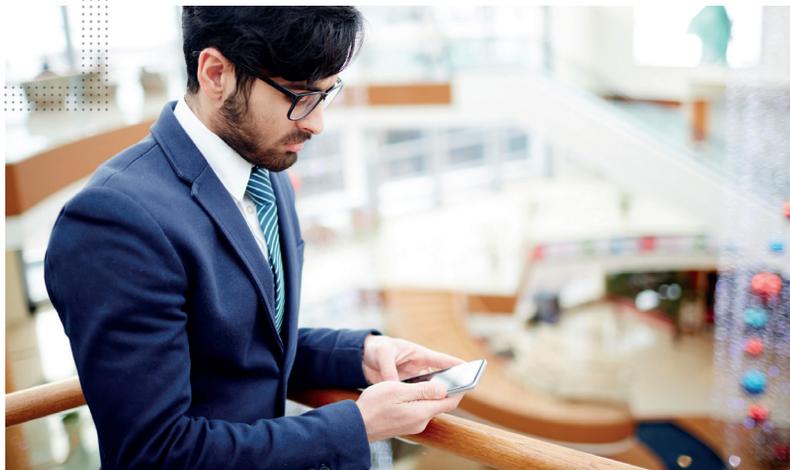
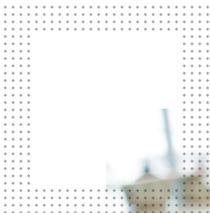
- Les bourses étrangères abritent des investissements qui peuvent présenter un intérêt mais ils nécessitent une expertise particulière. De même, les marchés d'obligations sont peu disponibles en direct pour les investisseurs individuels. Pour y accéder, la solution la plus simple est souvent d'investir dans un fonds.

Des frais réduits

- Les placements collectifs permettent de diversifier ses investissements à coût réduit, en particulier sur les marchés étrangers. Investir soi-même en direct sur ces marchés coûte souvent bien plus cher.

Une bonne liquidité

- Vous pouvez acheter et vendre rapidement vos parts de fonds.





COMPRENDRE LES PRINCIPAUX TERMES

Au sein des OPC quelle différence y a-t-il entre les OPCVM et les FIA ?

Il existe deux grandes familles d'OPC, les OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) qui sont commercialisables dans toute l'Union européenne et les FIA (fonds d'investissement alternatifs) qui sont les autres placements collectifs, commercialisés en France. Les FIA et les OPCVM agréés sont surveillés par l'AMF.

Quelles formes juridiques peuvent prendre ces fonds ?

- **FCP (fonds commun de placement)** : copropriété d'instruments financiers qui émet des parts. Vous ne disposez pas des droits conférés aux actionnaires. La gestion du FCP est assurée par une société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.
- **SICAV (société d'investissement à capital variable)** : société anonyme ou société par actions simplifiée à capital variable qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscription. Vous devenez actionnaire et pouvez-vous s'exprimer sur la gestion de la SICAV aux assemblées générales et/ou présenter votre candidature au conseil d'administration. La gestion financière est déléguée à une société de gestion.

Comment choisir un fonds ?

Avant d'investir, comparez les fonds afin de choisir le produit qui correspond le mieux à votre projet d'investissement (objectif, horizon de placement, niveau de risque que vous acceptez de prendre) et à votre profil.

Vous pouvez opter pour un fonds déjà diversifié qui combine des titres de zones géographiques et de secteurs différents. Vous pouvez aussi constituer et gérer vous-même votre portefeuille de fonds. Pensez alors à bien diversifier vos choix.



BIEN CHOISIR UN FONDS, C'EST AVANT TOUT COMPRENDRE SON POTENTIEL DE RENDEMENT ET SON RISQUE. LE PLUS IMPORTANT POUR LES INVESTISSEURS EST DE SAVOIR SUR QUELS MARCHÉS, LE GÉRANT DU FONDS VA INVESTIR LEUR ÉPARGNE, C'EST-À-DIRE QUEL EST LE RISQUE ET QUEL EST LE POTENTIEL DE RENDEMENT DE CET INVESTISSEMENT.

Avant de sélectionner un fonds

- 1** Choisissez le type de fonds qui vous intéresse pour son potentiel de rendement ou pour le bénéfice en termes de diversification (actions françaises, européennes, internationales, obligations de la zone euro, internationales, monétaires...).
- 2** Vérifiez que la stratégie d'investissement vous paraît claire et convaincante.
- 3** Informez-vous sur son niveau de risque et de rendement.
- 4** Comparez-le avec d'autres fonds similaires (performances passées, frais...).

Tenez compte des frais

Informez-vous bien et comparez les frais des différents fonds car ils peuvent diminuer le rendement de votre placement.

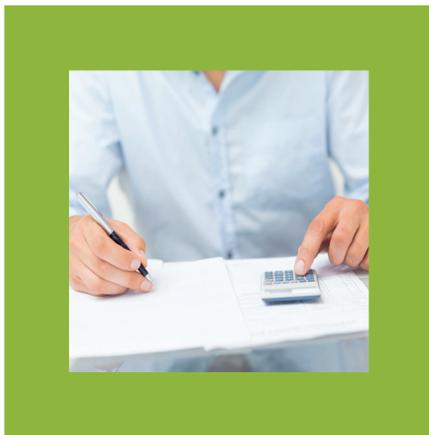
Les principaux frais des fonds sont :

- ❑ les frais d'entrée ou de sortie, payés lors de la souscription et du rachat. Les « droits d'entrée » peuvent être négociables en fonction du montant investi ;
- ❑ les frais courants, qui représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds ;
- ❑ éventuellement la commission de surperformance, qui rémunère la société de gestion lorsque la performance du fonds dépasse un objectif préalablement fixé.



POUR RETROUVER TOUTES CES INFORMATIONS

Lisez le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ou, plus complet encore, le prospectus du fonds mais aussi les rapports de gestion proposés par la société de gestion. N'hésitez pas également à consulter sur internet des comparaisons de fonds.



Vous trouverez, dans la documentation juridique (DICI, prospectus), les informations concernant :

- ❑ le profil de risque et de rendement ;
- ❑ l'objectif et la politique d'investissement ;
- ❑ la durée de placement recommandée ;
- ❑ le détail des frais (présentés sous la forme d'un tableau et affichés en pourcentage) ;
- ❑ les performances du fonds ;
- ❑ la fréquence de publication de la valeur liquidative (quotidienne ou autre) ;
- ❑ les modalités de rachat ;
- ❑ l'heure limite de transmission d'ordre d'achat ou de vente.

Comment acheter et vendre des parts ?

Les **parts de fonds** sont vendues par des **distributeurs** (banques, conseillers en investissements financiers, etc.) ou par une **société de gestion**. Ils peuvent être logés sur un compte-titres, un PEA ou sur une assurance vie (contrats d'assurance vie libellés en unités de compte).

Pour souscrire, il vous suffit d'acheter des parts en donnant un **ordre à votre intermédiaire** qui le transmettra à la société de gestion pour exécution.

Le **prix d'achat** ou de **vente** d'une part de fonds est en fonction de la **valeur liquidative** qui indique le cours du fonds, et des frais d'entrée ou de sortie.

Cette valeur liquidative est publiée par la société de gestion, notamment sur le site indiqué dans le DICI et est disponible sur le site internet de l'AMF.



Comment suivre l'évolution de votre placement ?

Suivez régulièrement le fonds dans lequel vous avez investi. Il s'agit de votre épargne.

Vous devez notamment :

- vérifier le bon déroulement des opérations auxquelles vous procédez (souscription ou rachat de parts);
- suivre les changements qui peuvent intervenir dans la vie de votre fonds;
- prendre connaissance de ses performances en le comparant avec d'autres fonds de la même catégorie. Dans le DICI, les performances sont calculées nettes de frais.



DES DOCUMENTS D'INFORMATION

vous sont transmis ou sont tenus à votre disposition (prospectus, rapport de gestion, etc.).



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'AMF S'ASSURE D'UNE BONNE PROTECTION DES INVESTISSEURS

Les fonds bénéficient d'un cadre légal et réglementaire strict. L'AMF délivre des agréments aux sociétés de gestion de portefeuille, et assure un suivi de celles-ci durant toute leur vie. L'AMF agréee les créations de fonds et de SICAV ainsi que leurs modifications (fusion, liquidation, mutation, stratégie d'investissement, profil de risque et de rendement, etc.). **Attention, l'agrément de l'AMF ne constitue en aucun cas une recommandation de souscription.**

Les actifs (c'est-à-dire les actions, les obligations, etc.) dans lesquels l'épargne des investisseurs est investie sont conservés chez un « dépositaire » et sont protégés en cas de faillite de la société de gestion.



Questions fréquentes

1 En investissant dans un fonds, quel est le niveau de risque ?

Le risque d'un fonds dépend de sa stratégie d'investissement (en actions, en obligations etc.). Ainsi, un fonds investi en actions est généralement plus risqué qu'un fonds investi en titres monétaires (de courte durée), mais il a également une espérance de gain plus élevée. Un résumé de l'information sur les risques est disponible dans le DICI à la rubrique « profil de risque et de rendement ». Une échelle allant de 1 à 7 (risque et rendement faibles à plus élevés) est également présente, traduisant la volatilité du fonds.

2 J'entends parler d'ETF, de quoi s'agit-il ?

Un ETF (également appelé *tracker*) est un fonds indiciel coté en continu et négocié en bourse de la même façon qu'une action. Il réplique le plus fidèlement possible l'évolution d'un indice ou d'un actif financier, par exemple l'indice CAC 40. Ainsi, en achetant un ETF, un investisseur « achète » l'évolution d'un marché reflétée par celle de son indice.

3 Que faire en cas de litige sur des frais ou l'exécution d'une opération ?

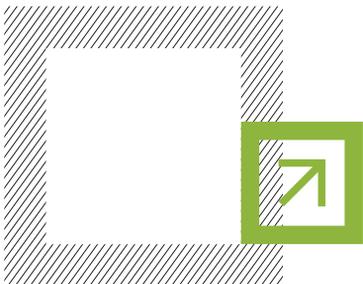
Le médiateur peut résoudre à l'amiable vos différends avec vos intermédiaires financiers. Il n'intervient que si vous avez effectué une première démarche infructueuse auprès de l'établissement mis en cause.

Vous pouvez alors adresser un courrier par voie postale à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers
La Médiation
17, place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

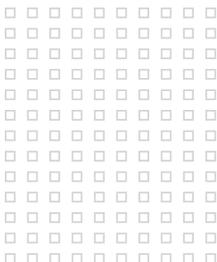
Ou par formulaire depuis notre site internet www.amf-france.org.





Les guides de l'AMF pour aller plus loin

- ▣ Le document d'information clé pour l'investisseur (DICI)
- ▣ Les frais liés à vos investissements financiers
- ▣ Pourquoi mon banquier me pose-t-il toutes ces questions ?



Retrouvez-nous
sur les **réseaux sociaux**



Comment contacter l'AMF ?

Une question sur la bourse et l'épargne investie sur les marchés financiers ?

Des **informations pratiques** sont disponibles sur notre site internet : www.amf-france.org dans l'Espace Épargnants.

AMF Épargne Info Service vous répond
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
au **+33 (0)1 53 45 62 00** (prix d'un appel local)

Vous pouvez également adresser un courriel via le formulaire de contact
disponible sur notre site internet.



17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France

Tél. : 01 53 45 60 00

www.amf-france.org